

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE**

DEPARTEMENT

**HERAULT**

ARRONDISSEMENT

**LODEVE**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 Octobre 2022**

**Commune de**

**PAULHAN**

**N° 2022/10/15**

Date de la convocation	10 /10/2022
	<b>Votes : 24</b>
Présents : 20	Pour : 24
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt deux, le dix sept Octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, BIROUSTE Pascal, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, ROIG José, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr BONSIGNORI Vincent

- Mr GUERIN Grégory à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme DJUROVIC Aleksandra à Mme HEREDIA Fabienne

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20221017-2022-10-15-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2022  
Date de réception préfecture : 19/10/2022

**Objet** : Modification du tableau des effectifs – suppression d'un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après avis du comité technique en date du 9 juin 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- La suppression d'un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet
- De modifier le tableau des effectifs comme annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- **De supprimer** un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet
- **De modifier** le tableau des effectifs comme annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :